



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Service
Pôle Ressources Humaines
Affaire suivie par :
Valérie ABID
Tél : 03 45 62 75 20
Mél : rh21@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 4 mai 2021

La directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de Côte
d'Or

A
mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
s/c
mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre l'année 2021.

Références : - lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel n° 9 du 5 novembre 2020, note de service ministérielle du 24 novembre 2020 publiée au bulletin officiel n° 47 du 10 décembre 2020,

-Lignes directrices de gestion académiques du 4 février 2021

Les Lignes directrices de gestion (LDG) référencées ci-dessus précisent les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe la campagne 2021.

1- Les conditions d'éligibilité :

Peuvent accéder à la hors classe du corps des professeurs des écoles les agents comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale étant:

- En position d'activité
- En position de détachement
- Mis à disposition
- En disponibilité conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant aux fonctionnaires exerçant une activité professionnelle de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'Etat.
- En position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant.

Les professeurs des écoles qui remplissent les conditions statutaires seront informés par un message dans I-Prof de leur éligibilité à la campagne annuelle. L'enrichissement de leur curriculum vitae doit s'effectuer sur I-Prof.

2 -Calendrier des opérations :

- 5 mai 2021 : envoi du mail d'information aux enseignants promouvables via I-Prof
- Du 10 au 17 mai 2021 : Actualisation et enrichissement du CV via I-Prof si besoin
- Du 18 mai au 25 mai 2021 : appréciation des IEN de circonscription si besoin (enseignants n'ayant pas eu leur 3^{ème} rendez vous de carrière)
- A compter du 26 mai 2021 : appréciation DASEN
- Courant juin 2021 : consultation de l'avis DASEN par les enseignants
- 30 juin 2021 (date prévisionnelle) : publication des promus au tableau d'avancement

Pour mémoire les appréciations portées lors des précédentes campagnes sont conservées pour les enseignants qui n'ont pas été promus.

3- Elaboration du tableau d'avancement :

Les critères d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe reposent sur l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel et l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national dont le caractère est indicatif et précisé dans les lignes directrices de gestion référencée ci-dessus.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département. Les agents sont informés du résultat par transmission de l'arrêté individuel de promotion et par affichage des promus en DSDEN.

Le tableau d'avancement peut faire l'objet d'un recours dans les conditions de droit commun.

Le pôle ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.


Pascale COQ